

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 03/2014

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **Election complémentaire à la Municipalité - deux postes à repourvoir**

Suite à la démission des deux Municipaux suivants, soit : M. Laurent Vulliamy au 31 décembre 2013 et Mme Claudia Jaquier au 30 avril 2014, seuls deux candidats ont déposé une liste durant le délai prévu à cet effet. Il s'agit de M. Philippe Jamain (liste n°1) et Mme Annie Marguerat (liste n° 2). Par conséquent, ces deux candidats sont élus tacitement. Il n'y aura donc pas de scrutin communal le 18 mai prochain. Les listes détaillées sont affichées dans les armoires officielles de chaque village.

### **Citernes – Assainissement des citernes à mazout à simple paroi – IMPORTANT !**

Le service des eaux – section citernes informe que **le 31 décembre 2014** constitue une échéance importante **pour tous les propriétaires de citernes à mazout enterrées à simple paroi**. En effet :

1. Les réservoirs enterrés à simple paroi devront être mis hors service ou assainis par la pose d'un double manteau intérieur avec détecteur de fuite, **au plus tard le 31 décembre 2014**.
2. Les réservoirs enterrés à double paroi sans détecteur de fuite devront être équipés d'un système de surveillance, également **au plus tard le 31 décembre 2014**.
3. Outre la pose d'un double manteau pour les réservoirs à simple paroi, dans les secteurs particulièrement menacés, la chambre d'accès au trou d'homme devra être garantie étanche.
4. Le dispositif de détection des fuites sera assujéti à un contrôle périodique obligatoire tous les 2 ans par une entreprise spécialisée.

En d'autres termes, **au 1er janvier 2015**, seuls les réservoirs enterrés à double paroi équipés d'un détecteur de fuite seront admis. Dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés S, Au et Zu, l'assainissement par la construction d'une coque autoportante est soumis à l'autorisation du canton.

**Au vu des investissements importants que représentent ces travaux d'assainissement, il est recommandé aux détenteurs concernés par cet avis, de prendre contact au plus vite avec un réviseur de citernes notamment pour établir un diagnostic de l'installation.**

Cette démarche permettra d'établir les différentes possibilités d'assainissement compte tenu de la situation de l'ouvrage, de l'âge du réservoir et du principe de la proportionnalité, ou de les orienter vers un autre mode d'énergie.

*Par ailleurs, il est rappelé aux autres détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).*

### **Passeport vacances 2014**

La vente des passeports vacances aura lieu au Greffe municipal du **5 au 9 mai 2014** **durant les heures d'ouverture du bureau.**

### Périodes du passeport vacances :

- **Juillet** : du lundi 7 au dimanche 20
- **Août** : du lundi 11 au dimanche 24
- **Traditionnel** : pour les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1998 et le 30 juin 2005 / Prix : Fr. 45.00 pour le 1<sup>er</sup> enfant et Fr. 40.00 pour le 2<sup>ème</sup> et suivants de la même famille.
- **Farniente** : pour les enfants dès 13 ans révolus et scolarisés au maximum 11<sup>ème</sup> Harnos / Prix : Fr. 25.00.
- Merci d'apporter une photo récente type passeport.

### **Centre de tri - Déchets collectés en 2013**

**Papier/carton** : 71.780 to, **Bois impropres et encombrants** : 60.500 to, **Métaux** : 22.057 to, **Verre** : 48.200 to, **Récupérables (pain, bougies)** : 0.033 to., **Matériaux divers (terre cuite, plâtre, etc.)** : 19.940 to, **Electroménagers** : 4.160 to, **Plastiques** : 28.312 to, **Déchets spéciaux (aérosols, pneus, ampoules, etc.)** 0.473 to.

### **Emondage haies et élagage arbres – rappel**

Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes, à savoir :

#### Emondage des haies en limite de propriété :

- 60 cm. lorsque la visibilité doit être maintenue.
- 2 m. dans les autres cas.
- Les haies en bordure des voies publiques ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre de la limite, les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

#### Elagage des arbres :

- Elagage des arbres au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
- Elagage des arbres au bord des trottoirs : à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

(Pour le surplus, se référer à la loi sur les routes - LRou Vaud - et au code rural et foncier vaudois - CRF).

La Municipalité